

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du jeudi 03 décembre 2015

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 03 décembre 2015 à 19 h 00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Etaient **présents** à cette assemblée : tous les membres du Conseil à l'exception de M. Alain JEANNIER ayant donné pouvoir à Mme CHIQUET et de M. Antoine PULICE ayant donné pouvoir à M. COTTET-GIGUET.

Le **quorum** étant atteint, Monsieur Alain PREVITALE se propose comme **secrétaire de séance**.

Florent RAILLARD, Secrétaire Général, est présent.

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 novembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité

ASSOCIATIONS

Convention de mise à disposition de locaux communaux « Immeuble du Nœud » - Ski Club du Lizon

Lors de la dernière Assemblée générale du Ski Club du Lizon, la conseillère départementale a annoncé que le département envisageait de baisser les subventions allouées aux associations. Le conseil départemental participerait à la même hauteur que l'ensemble des communes.

Le Maire regrette ce changement de politique qui aura un impact important sur le fonctionnement des associations. De plus, cette politique ne valorise pas la mise à disposition de locaux à destinations des associations.

Afin de valoriser le patrimoine qui est mis à la disposition de l'association du Ski Club du Lizon depuis plusieurs années, et pour soutenir financièrement cette association qui participe activement à la vie du territoire, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de locaux avec ladite association. Le Ski Club du Lizon devra payer une redevance de 1800 euros par semestre, soit 3600 euros l'année, pour pouvoir occuper une partie de l'Immeuble du Nœud. En contrepartie, la Mairie augmentera la subvention annuelle allouée à cette association de 3600 euros. Cette écriture comptable permettra de valoriser la mise à disposition de ce patrimoine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, de mettre à disposition de l'association le Ski Club du Lizon une salle du bâtiment 18 Rue François Bourdeaux, à titre précaire, à compter du 1^{er} janvier 2016 ; **FIXE** le forfait de location à 1800 euros par

semestre ; AUTORISE le Maire à signer la convention de location relative à cette mise à disposition.

URBANISME ET TRAVAUX

Convention de déneigement avec l'OPH Jura

L'Office Public de l'Habitat du Jura est un acteur immobilier important sur la commune, notamment au regard des nombreux bâtiments présents sur LAVANS. Cet OPH a aussi intégré le patrimoine du Foyer Jurassien.

L'OPH Jura a sollicité la commune afin de conventionner pour le déneigement de plusieurs de leurs bâtiments. Il est arrivé que la commune déneige le bâtiment de la Cydilla pour répondre à des urgences mais il n'y a jamais eu de convention de réalisées.

Le déneigement ne serait pas prioritaire, la commune n'ayant à sa disposition que trois agents techniques qui ont vocation à déneiger le domaine public de LAVANS.

Le coût horaire de cette prestation est fixé à 145 euros en 2015 et 150 euros en 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la mise à disposition du matériel de déneigement conduit par le personnel communal pendant la période hivernale 2015/2016, afin d'assurer la viabilisation des abords des immeubles suivants : 365 route de Pratz – Champandre – La Cydilla, 33 a et b Grande Rue – En Colombière – Parking à droite du bâtiment B; PRECISE que cette mise à disposition sera reconduite tacitement par période d'une année ; AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'OPH Jura, ainsi que toutes autres pièces relatives à sa mise en œuvre.

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention de participation au fonctionnement de la crèche La Rainette avec la commune de Pratz

Lors du conseil municipal précédent, le Maire avait évoqué la question de la participation financière des communes dont les enfants étaient inscrits en crèche à LAVANS. La commune de Pratz avait ainsi accepté de participer au fonctionnement de la crèche La Rainette.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil pour signer une convention avec la Mairie de Pratz pour formaliser cette participation.

Le Maire donne aussi lecture du courrier qui sera adressé aux parents dont les communes refusent de participer financièrement à ce service public. Les parents sont informés que l'inscription de leurs enfants sera fonction de la place disponible et que les communes ayant conventionnées avec la Mairie seront prioritaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les termes de la convention relative à la participation financière de la commune de Pratz pour la prise en charge à la crèche La Rainette des enfants résidant hors de la commune ; AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Mairie de Pratz, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Avenant au « Contrat Enfance Jeunesse » pour le financement de l'ingénierie

La CAF du Jura a informé la Mairie qu'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pouvait intégrer l'ingénierie nécessaire à la réalisation dudit contrat. L'ingénierie correspond à tout le travail administratif qui est effectué par la Directrice pour permettre le suivi des actions à destination des enfants. La CAF reverserait environ 6 000 euros en contrepartie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse ; AUTORISE le Maire à signer ledit avenant avec la CAF du Jura, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Comité de pilotage du PEDT du 25/11/2015

Mme ROZIER présente les deux points principaux qui sont ressortis de cette dernière réunion du Comité de pilotage du PEDT :

- L'ALSH Les Fariboles est chargée de coordonner les actions du Projet Educatif Territorial ;
- Une réunion sera organisée en début d'année 2016 pour engager une thématique pédagogique commune entre les écoles et l'LASH.

Projet de verger pédagogique et conservatoire

Le 25 novembre, une réunion bilan a eu lieu en Mairie concernant le projet de verger pédagogique et conservatoire avec les acteurs éducatifs, l'ONF et les élus. L'objectif était de faire le point sur les subventions envisageables autour de ce projet.

Au niveau investissement, seul le PNRHJ semblerait pouvoir financer une partie du projet. Il conviendra de se rapprocher du Directeur pour s'assurer que le parc subventionne ce genre de projet.

PERSONNEL

Entretien professionnel

Suite à la loi du 27 janvier 2014, le système de notation des agents publics est abandonné au profit de l'entretien professionnel.

Le Maire donne lecture du projet de délibération visant à instaurer l'entretien professionnel pour les agents de la Mairie de LAVANS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de mettre en place à titre pérenne l'entretien professionnel selon les critères d'appréciations proposés par le CDG 39, dans le respect du décret du 16 décembre 2014.

FINANCES

Indemnité de conseil alloué au comptable public

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales. La loi précise de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Dans les conditions prévues par la loi, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité. Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, service qu'elle s'efforce de rendre avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix pour et 4 voix contre, de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté du 16 décembre 1983 et attribuée à M. Christian LAMUR, comptable public, pour l'année 2016.

Questions diverses

Groupement de commande avec le SIDEC – Electricité

Suite à la fin des tarifs règlementés, le SIDEC du Jura a proposé aux communes de passer un groupement de commande pour renégocier les tarifs d'électricité. Le Conseil avait déjà délibéré pour donner un accord de principe.

La consultation de l'accord-cadre étant achevée, le Maire présente les résultats. La commune de LAVANS économisera 10% sur ses contrats d'éclairage public, soit 2 027 euros. Sur les autres contrats, la moyenne d'économie est de 24% pour les tarifs vert et jaune et 28% pour le tarif bleu.

Une option est offerte à la commune : l'option énergie verte permet de soutenir la production d'énergie renouvelable. Cela représente un surcoût pour la commune. Par exemple, pour l'éclairage public, le surcoût est de 43 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande, AUTORISE le Maire à signer l'acte ; AUTORISE le coordonnateur, le SIDEC, à signer les marchés accords-cadres en souscrivant à l'option énergie verte, moyennant une rémunération de 30 euros par tranche de 100 MWh/an.

Régie de recette de la Mairie – Modification des tarifs

Suite aux nouveaux tarifs du photocopieur, et afin d'inclure le coût important des photocopies couleur, le Maire donne lecture au Conseil des nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des tarifs.

Commission communication

M. VIDAILLET présente les sujets évoqués en commission communication :

- Prospectus pour alerter les habitants sur l'impact financier et sanitaire des déchets ménagers qui sont jetés dans les toilettes (lingettes, capotes...)
- Jura Web TV présente chaque mois un village de la CCHJSC. LAVANS sera filmé au mois de juin pendant la fête.
- Le ZAP info 43 sortira vers mi-janvier.
- Le questionnaire de l'AUDAB pour connaître l'avis des habitants sur l'aménagement de la place sera distribué bientôt.

Forum des associations

Le bilan du Forum des associations est très positif, notamment au niveau des inscriptions. Les récompenses ont été appréciées. Il conviendra cependant de communiquer davantage.

Le Forum sera reconduit tous les deux ans.

Comité des fêtes Lavans/Ponthoux

Anim'Lavans et le comité des fêtes de Ponthoux se sont rencontrés pour évoquer des actions communes pour dynamiser les activités festives sur les deux territoires. D'autres réunions sont prévues à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 5 janvier 2016 à 19 h 00 en mairie.
--

Le secrétaire de séance :
Alain PREVITALE

Philippe PASSOT, maire

Séance du Conseil municipal en date du 03 décembre 2015
--

Mélanie BOUVERET	Emilia BRULE	Cécile CHIQUET	Claude COTTET-GIGUET
Rachel DA SILVA TEIXEIRA	Isabelle DUNOD	Marie-Françoise FAVRE	Alain JEANNIER Absent excusé
Jacques LANCON	Sylvette LORGE	Jean-Pierre MANZONI	Philippe PASSOT
Alain PREVITALE	Antoine PULICE Absent excusé	Geneviève ROZIER	Guillaume SAILLARD
Michel VIARD	Thierry VIDAILLET	Patricia VILLE	